



Revue d'histoire du XIXe siècle

Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIXe siècle

25 | 2002
Le temps et les historiens

Jean-Noël LUC [dir], *Gendarmerie, État et société au XIXe siècle, Actes du colloque du Centre de recherches en histoire du XIXe siècle, 10 et 11 mars 2000*

Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, 487 p.

Annie Crépin



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/rh19/441>

DOI : 10.4000/rh19.441

ISSN : 1777-5329

Éditeur

La Société de 1848

Édition imprimée

Date de publication : 1 décembre 2002

Pagination : 221-226

ISSN : 1265-1354

Référence électronique

Annie Crépin, « Jean-Noël LUC [dir], *Gendarmerie, État et société au XIXe siècle, Actes du colloque du Centre de recherches en histoire du XIXe siècle, 10 et 11 mars 2000* », *Revue d'histoire du XIXe siècle* [En ligne], 25 | 2002, mis en ligne le 19 juin 2004, consulté le 22 septembre 2020. URL : <http://journals.openedition.org/rh19/441> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/rh19.441>

Ce document a été généré automatiquement le 22 septembre 2020.

Tous droits réservés

Jean-Noël LUC [dir], *Gendarmerie, État et société au XIXe siècle, Actes du colloque du Centre de recherches en histoire du XIXe siècle, 10 et 11 mars 2000*

Paris, Publications de la Sorbonne, 2002, 487 p.

Annie Crépin

En intitulant l'introduction des actes de ce colloque "La gendarmerie au XIX^e siècle, une arme inconnue", J.-N. Luc rappelle que ce champ de recherche a pu être considéré longtemps comme "la configuration du vide". L'histoire de la gendarmerie est d'abord l'histoire d'un oubli dont l'historien analyse les causes multiples. La moindre n'est pas que les missions de la gendarmerie relèvent de domaines différents, ceux de l'armée, de l'administration et de la police, et que, jusque dans les années 1990, aucune historiographie transversale sauf celle de pionniers anglo-saxons dans la décennie précédente, ne s'est intéressée à cette institution et aux hommes qui la constituaient, "trop militaire pour les uns et pas assez pour les autres". J.-N. Luc retrace ensuite les étapes de la découverte d'un chantier historiographique qui constitue enfin l'histoire de la gendarmerie comme objet d'étude autonome. Parmi elles, il y a la création en 1995 du service historique de la gendarmerie nationale. Mais nul doute que ce riche colloque organisé en 2000 sous l'égide du Centre de recherches en histoire du XIX^e siècle des Universités Paris 1 et Paris 4, précisément avec le concours du service historique de la gendarmerie nationale (SHGN), ne soit un jalon marquant de ce renouveau. L'ouvrage comporte 487 pages structurées autour de cinq parties. Chacune d'elles est précédée d'une introduction de J.-N. Luc qui est tout à la fois un bilan de la recherche historiographique y compris celle que les communications du colloque viennent illustrer et un programme de celle qu'il faut mener à l'avenir. L'histoire de la gendarmerie est aussi bien politique que sociale, institutionnelle que culturelle : ce qui fut longtemps un obstacle est désormais un atout rendant possibles des démarches

croisées et de nouvelles approches. Dans la première partie "Le bras armé de l'État", l'approche est surtout institutionnelle. J.-N. Luc rappelle que la gendarmerie est l'héritière de la maréchaussée de l'Ancien Régime dont J. Lorgnier retrace l'histoire sur trois siècles insistant sur le legs qu'elle laisse à la gendarmerie et sur la continuité des missions qu'assument les deux institutions. J.-N. Luc précise les grandes lois organiques qui jalonnent l'histoire de la gendarmerie, dénomination que lui donne la Révolution en 1791. Lui-même insiste davantage sur les différences avec la maréchaussée, évoquant la controverse entre les historiens sur la militarisation du corps qu'il estime accentuée par les lois de 1791 et 1798. Cette dernière est véritablement la charte de la gendarmerie dont B. Gainot nous donne une lecture minutieuse. Comme la conscription instaurée elle aussi par le Directoire et non par le Consulat, Napoléon Bonaparte trouve dans le legs révolutionnaire une institution qu'il n'a pas créée mais qu'il va utiliser de main de maître en lui imprimant sa marque personnelle par les arrêtés de germinal an VIII et surtout de thermidor an IX et en "récupérant" à son profit les rivalités entre police et gendarmerie. Les tensions entre Fouché et Moncey, nommé en l'an X premier inspecteur général de la gendarmerie, dont A. Lignereux brosse une évocation pleine de vivacité, sont loin de se réduire au choc de deux personnalités. Ils sont le signe de "la complémentarité concurrentielle de services rivaux". Si, en fin de compte, la gendarmerie échappe à la "préfectoralisation" et à la "policarisation", elle est toujours rattachée à la police.

En fait, le conflit entre Fouché et Moncey n'est pas circonstanciel, il est le révélateur d'une tendance lourde qui se manifeste tout au long de l'histoire de la gendarmerie et qui tient au pluralisme même des rôles qu'elle doit jouer. Aucune loi, fût-ce l'ordonnance de 1820 prise paradoxalement à un moment d'éclipse du corps dans les faveurs des gouvernants ou le décret de 1854, œuvre d'un régime qui veut au contraire en faire son bras armé, ne règle le problème qui réside dans l'impossibilité de donner définitivement la primauté à l'un des trois puis --à partir de la Restauration-- des quatre ministères dont dépend la gendarmerie. Cette "ambiguïté fondatrice" apparaît à tous les niveaux. En ce qui concerne la police rurale, F. Gaveau analyse la relation ambivalente qui s'établit entre gendarmes et gardes-champêtres, du moins jusqu'au Second Empire. En montrant que les premiers sont à la fois "collègues et surveillants" des seconds, et que la méfiance de ceux-ci envers ceux-là reflète la distance de l'ensemble des ruraux, l'auteur aborde aussi l'histoire sociale des campagnes et celle de l'acculturation des Français envers l'État-nation dont les gendarmes sont un des vecteurs privilégiés.

En filigrane apparaît également un second problème qui se posa à tous les régimes. Ils durent éviter deux extrêmes : soit la mainmise d'une autorité unique --centrale ou locale, par exemple celle des maires-- sur la gendarmerie soit l'indépendance totale de l'institution. La recherche d'un équilibre jamais atteint explique que les controverses à propos de ses tâches rebondissent. C'est ainsi qu'un cinquième texte organique, le décret de 1903, s'inscrit en réponse à la mise en question du régime mixte et à l'éventualité d'une démilitarisation du corps, étudiée par X. Borda qui analyse les critiques successives qui lui furent portées, d'abord touchant à son utilité dans une armée vouée à la Revanche, ensuite à sa politisation, en raison des liens qu'elle entretenait avec le régime impérial, enfin à son efficacité après de nombreux dysfonctionnements dont l'affaire Vacher fut le révélateur. Le décret de 1903 réaffirma le caractère militaire de l'institution mais fut un compromis : il ne mit pas fin au débat ni à la profonde remise en cause du rôle de la gendarmerie. J.-M. Berlière étudie cette

période de crise qui est aussi un temps de psychose sécuritaire et se traduit par un amoindrissement quantitatif et qualitatif du recrutement. La création en 1908 des brigades mobiles et, en 1921, celle des pelotons mobiles sont les deux solutions apportées à cette crise.

A la fin de cette partie, la communication de M.-B. Servier, à la croisée d'une histoire institutionnelle et d'une histoire culturelle, illustre avec brio, par l'exemple de *l'Historique* de la garde républicaine fait par elle-même, la remarque initiale de J.-N. Luc selon laquelle, bien avant les chercheurs, les gendarmes ont écrit ou plutôt, dans ce cas, "réécrit" leur histoire.

La seconde partie "Gendarmes des champs, gendarmes des villes, gendarmes des camps" s'interroge sur ceux qui composent l'arme. D'abord sur le plan quantitatif, et l'introduction tente une périodisation de la croissance des effectifs en comparant leur évolution avec celle de la population française en général et de la population rurale en particulier. En second lieu, elle met l'accent sur la nécessité d'une analyse spatiale. À propos de la répartition territoriale de la gendarmerie, deux logiques s'affrontent en effet, celle du pouvoir local qui s'accroche à la pérennité des postes, celle du pouvoir central qui préfère la cohérence d'un réseau et son adaptation aux nouvelles réalités économiques et sociales. Ainsi, J.-P. Jourdan, en étudiant le maillage territorial du Sud-Ouest et le rythme d'implantation des brigades et en les comparant avec ceux de la maréchaussée, met en lumière l'antagonisme des visées des conseils généraux et de l'administration militaire. Les départements nouvellement annexés constituent un terrain d'observation pour comprendre le mode d'appropriation de l'espace national par l'État, par le biais d'un des ses instruments privilégiés. C'est ce que démontre la communication d'H. Heyriès consacrée à la Savoie. Il conclut au demeurant que la politique d'intégration fut ici frileuse et que la gendarmerie en fit les frais, la payant d'une certaine déconsidération et d'un isolement résultant aussi d'un recrutement trop favorable aux seuls "Français".

J.-N. Luc estime que la présence de la gendarmerie en milieu rural ne doit pas occulter sa présence en milieu urbain qui demeure une zone d'ombre de la recherche. En revanche, le rôle de la gendarmerie comme force publique auprès de l'armée voire comme force combattante est illustré ici par deux communications, celle de N. Gotteri à propos de la mission d'information --qui n'était pas exclusive d'autres tâches-- du général Buquet, commandant de la gendarmerie en Espagne pendant l'occupation napoléonienne, celle d'A.-P. Comor : l'historien montre que l'Algérie fut d'abord un "laboratoire de la gendarmerie coloniale" qui devait essaimer en Afrique et en Asie, mais que fut également tenté le pari de l'assimilation, bien que le projet d'une force indigène ait tourné court. Il exista tout au plus des brigades mixtes.

La troisième partie "Veiller à la sûreté publique et assurer le maintien de l'ordre et l'exécution des lois" met l'accent sur les missions des gendarmes. La longueur du titre met en évidence le "dédale des multiples fonctions de la gendarmerie" qui rend artificielles ou théoriques les distinctions entre services ordinaire et extraordinaire, entre missions militaire et civile, entre garanties de la sécurité de l'État et de celle des citoyens. Mieux vaut saisir sur le vif l'activité quotidienne et multiforme des gendarmes. Il ne faut négliger ni la chronologie --les brigands de la monarchie constitutionnelle n'utilisent ni le train ni la bicyclette dont leurs successeurs de la Belle époque savent tirer parti comme le fait remarquer avec humour J.-N. Luc-- ni le contexte local dans lequel cette activité s'exerce. Bien que l'historien estime que la statistique de la gendarmerie, surabondante, n'a pas livré tous ses secrets, le chantier

commence à être défriché comme l'attestent plusieurs communications. Dans une perspective chronologique, P. Karila-Cohen étudie la recherche du renseignement politique en province sous les monarchies censitaires et, dans cette même perspective, C. Marache évalue la prévention des troubles en Aquitaine au cours du second XIX^e siècle. J.-F. Wagniard dans "La gendarmerie et les gendarmes face à la question du vagabondage (1870-1914)" et H. Asséo dans "La gendarmerie et l'identification des "nomades" (1870-1914)" insistent sur le basculement des priorités. À la fin du XIX^e siècle, ce n'est plus d'abord l'insoumis que traque la gendarmerie comme elle le faisait sous le premier Empire, (il y a d'ailleurs matière à recherche pour les historiens en ce domaine) c'est le vagabond.

Ces transformations qui relèvent aussi d'une nouvelle perception du légal et de l'illégal voire du passage de l'un à l'autre sont révélées par d'autres facettes de l'activité des gendarmes, par exemple la police de la chasse étudiée par C. Estève pour l'époque de la Monarchie de Juillet et du Second Empire, et dont l'auteur évoque magistralement l'arrière-plan politique. Ces mutations du contrôle politique et social qu'exerce le corps sont le reflet des transformations de l'économie et de la société : ainsi le met en lumière la synthèse de J.-F. Tanguy consacrée aux brigades de gendarmerie de Vitré et à leur histoire, du règne de Louis-Philippe au ministère Laval.

Aucune de ces communications n'ignore la question cruciale des contacts entre les populations et les gendarmes. Entre la gendarmophobie et les rapports idylliques que d'aucuns historiens ont cru déceler car ils étaient nostalgiques d'un âge d'or de la gendarmerie et en conséquence critiques de ses transformations au XX^e siècle, il y a cohabitation. Certes, il est nécessaire d'établir une périodisation et de tenir compte de la diversité des contextes sociaux et locaux. Mais il faut constater que les gendarmes savent appliquer le règlement avec pragmatisme et que les administrés apprécient les secours qu'ils peuvent dispenser. M. Python-Bernicot en donne un exemple à travers l'étude de la coopération des pompiers et des gendarmes.

Une histoire sociale de la police de proximité permet d'éviter les stéréotypes. C'est ce à quoi s'attache la quatrième partie "Le gendarme, un soldat qui a pris racine ?". En effet, l'image classique du soldat-paysan implanté dans son terroir est véridique mais doit être nuancée par celle --tout aussi véridique-- du militaire isolé parmi les ruraux, ce qui renvoie aussi à l'ambivalence des rapports entre gendarmes et populations dont il a été question plus haut. Le profil social du gendarme est aussi lié à ces contacts, ne serait-ce que par son mariage qui peut établir ou resserrer des liens avec la société locale, mais déjà par son origine géographique puisque l'on constate dans certaines brigades la surreprésentation des gendarmes locaux. L'enracinement professionnel du gendarme doit également être envisagé en étudiant un autre problème : la gendarmerie est-elle une filière de promotion sociale ? L'origine populaire et rurale des gendarmes est bien attestée, bien que demeurent des zones d'ombre touchant les catégories précises de la paysannerie dont ils sont issus, mais il reste à reconstituer leur trajectoire et l'éventuelle ascension sociale de leurs descendants.

De très beaux essais prosopographiques composent cette partie. Ainsi les monographies qu'A.-D. Houtte consacre à la compagnie du Nord dans la première moitié du XIX^e siècle et celle de C. Cartayrade concernant la brigade de Tauves sensiblement à la même époque ou le "portrait social" que J.-L. Lenhof brosse par le biais de la micro-histoire de la gendarmerie d'Alençon entre 1820 et 1911. Mais l'image de l'individu permet aussi de dépasser la vision d'une institution uniforme et de démontrer que celle du gendarme

lui-même est plurielle et peut être atypique --par rapport aux idées reçues-- comme le rappelle P. Lévêque à propos des gendarmes maritimes sous le Consulat et l'Empire. La dernière partie "La gendarmerie en Europe. L'exportation du modèle français" est une démonstration du succès de l'institution que révèle son essaimage en Europe et dans le monde, soit parce qu'elle fut imposée à la faveur de l'expansion napoléonienne ou ultérieurement coloniale, soit parce qu'elle fut imitée par les souverains après le Congrès de Vienne, alors qu'on aurait pu croire qu'ils refuseraient tout ce qui rappelait la "grande nation", ou par les nouveaux États issus de la décolonisation. Elle était tellement liée à la construction d'un État-nation moderne qu'elle fut maintenue, éventuellement modifiée, quand elle existait déjà comme le prouve le cas du Piémont où, selon M. Broers, elle devint l'école de la nation ; au point qu'après l'unification, les "carabinieri" jouèrent un rôle-clé dans l'Italie nouvelle : c'est l'objet de la communication de J. Dunnage qui examine leur rôle jusqu'en 1914 mais aussi les insuffisances de celui-ci. Ainsi l'atteste le cas hollandais à propos duquel C. Fijnaut observe une continuité entre gendarmerie hollandaise et méréchaussée royale des Pays-Bas, de 1805 à 1815. Au demeurant, la Belgique devenue indépendante la garda. A. Tixhon mesure ses tâches à travers les statistiques criminelles.

Ces communications permettent aussi une étude comparative que l'on peut établir également à partir du cas espagnol. C'est ce que fait J.-P. Le Flem à propos de la création de la *Guardia civil* en 1844, fait majeur selon lui de l'histoire politique et militaire de l'Espagne. Il restait au colonel M. Lasen Paz le soin d'étudier son évolution dans laquelle il discerne une volonté --poussée jusqu'à la caricature-- d'imiter l'État français centralisateur.

L'ouvrage s'achève par des "regards croisés". Ceux de C. Emsley, un des pionniers anglo-saxons évoqués plus haut, de J.-P. Chaline et d'A. Corbin ainsi que ceux du lieutenant-colonel F. Guelton et du général Philippot, chef du service historique de la gendarmerie nationale, soulignent les apports des communications et, surtout, replaçant leurs démarches dans les préoccupations actuelles de l'historiographie du XIX^e siècle, relancent le questionnement et proposent de nouvelles pistes de recherche. Des organigrammes et une chronologie complètent les actes de ce colloque qui fera date.